



Commune d'AVEZIEUX
LOIRE en RHÔNE-ALPES

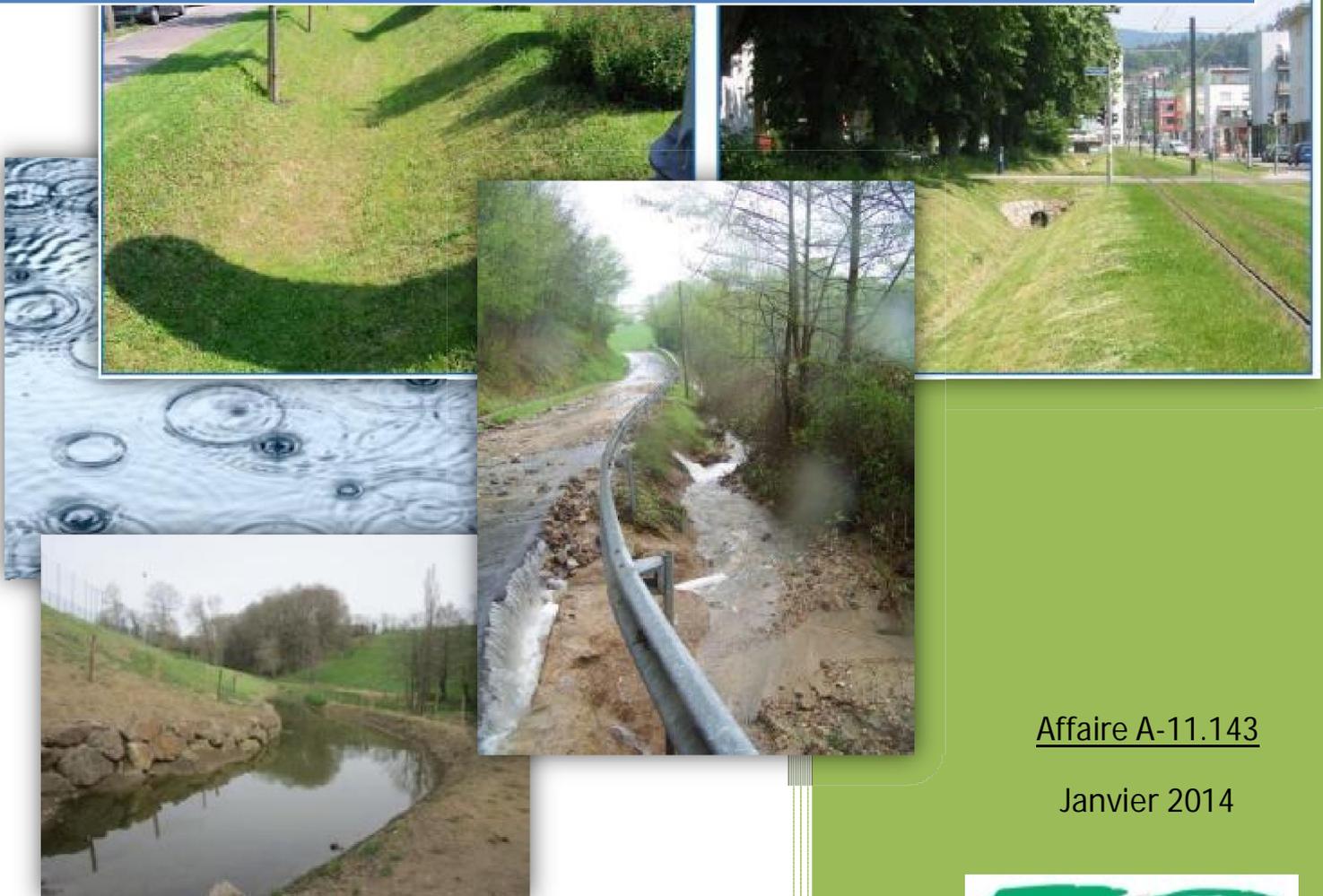
COMMUNE D'AVEZIEUX

Conseil général
LOIRE
EN RHÔNE-ALPES



GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT : GUIDE A L'ATTENTION DU SERVICE URBANISME

Annexe 5 du rapport de diagnostic et de zonage pluvial



Affaire A-11.143

Janvier 2014



Gestion des Eaux pluviales : GUIDE A L'ATTENTION DU SERVICE URBANISME

Remarque préalable :

Les prescriptions contenues dans ce document ne se substituent pas à la loi sur l'eau, tout nouveau rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles devant faire l'objet d'une procédure :

- De déclaration, si la superficie totale desservie est supérieure ou égale à 1 ha, mais inférieure à 20 ha,
- D'autorisation, si la superficie totale desservie est supérieure ou égale à 20 ha,
- D'autorisation, en cas de création d'une zone imperméabilisée de plus de 5 ha d'un seul tenant (à l'exception des voies publiques affectées à la circulation).

Zonage pluvial et débit spécifique:

2 types de zones sont existants au plan de zonage:

ZONE A

Zones constructibles au PLU où une limitation du débit rejeté par les nouveaux aménagements vers le réseau pluvial ou hydrographique doit être prévue pour des pluies de période de retour de 10 ans, et où l'infiltration des EP doit être préconisée préférentiellement.

Ces zones sont reprises en vert sur le plan de zonage



ZONE B

Zones constructibles au PLU où une limitation du débit rejeté par les nouveaux aménagements vers le réseau pluvial ou hydrographique doit être prévue pour des pluies de période de retour 30 ans, où une limitation de l'imperméabilisation du sol (25% maximum au global) doit être respectée, et où l'infiltration doit être préconisée préférentiellement.

Ces zones sont reprises en orange sur le plan de zonage

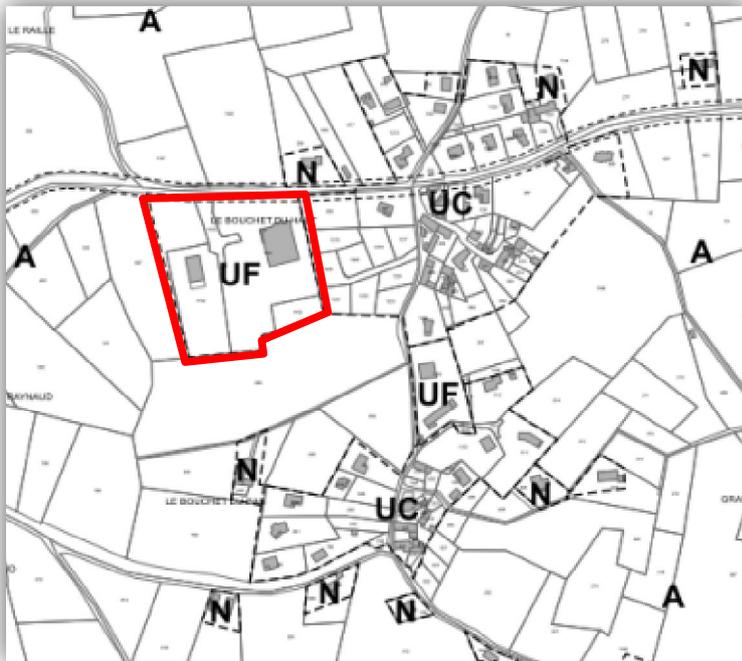


Prescriptions techniques et conception de la zone

Le service urbanisme est invité à consulter l'annexe 6 intitulée « Guide à l'attention des aménageurs » pour toutes les prescriptions techniques et les principes de conception des mesures de rétention à la parcelle ou à l'échelle du projet. Le guide à l'attention des aménageurs sera annexé à la réponse de la Mairie dans le cadre des permis de construire, d'aménager, ou des demandes d'avis préalables.

Cas spécifique des zones à urbaniser :

1. Zone UF Du Bouchet



Il existe une seule zone UF sur la commune, au lieu dit le Bouchet du Haut.

Cette zone est déjà aménagée aux $\frac{3}{4}$. Une parcelle en entrée de zone est toujours disponible.

Cette zone est déjà équipée d'un bassin tampon pour les eaux pluviales. Le bassin tampon existant est suffisant pour la zone complètement aménagée pour autant que les zones de stockage actuellement en matériaux perméables le restent, et que le projet éventuel, en entrée de zone respecte les mêmes principes que l'existant (minimiser les zones imperméabilisées).

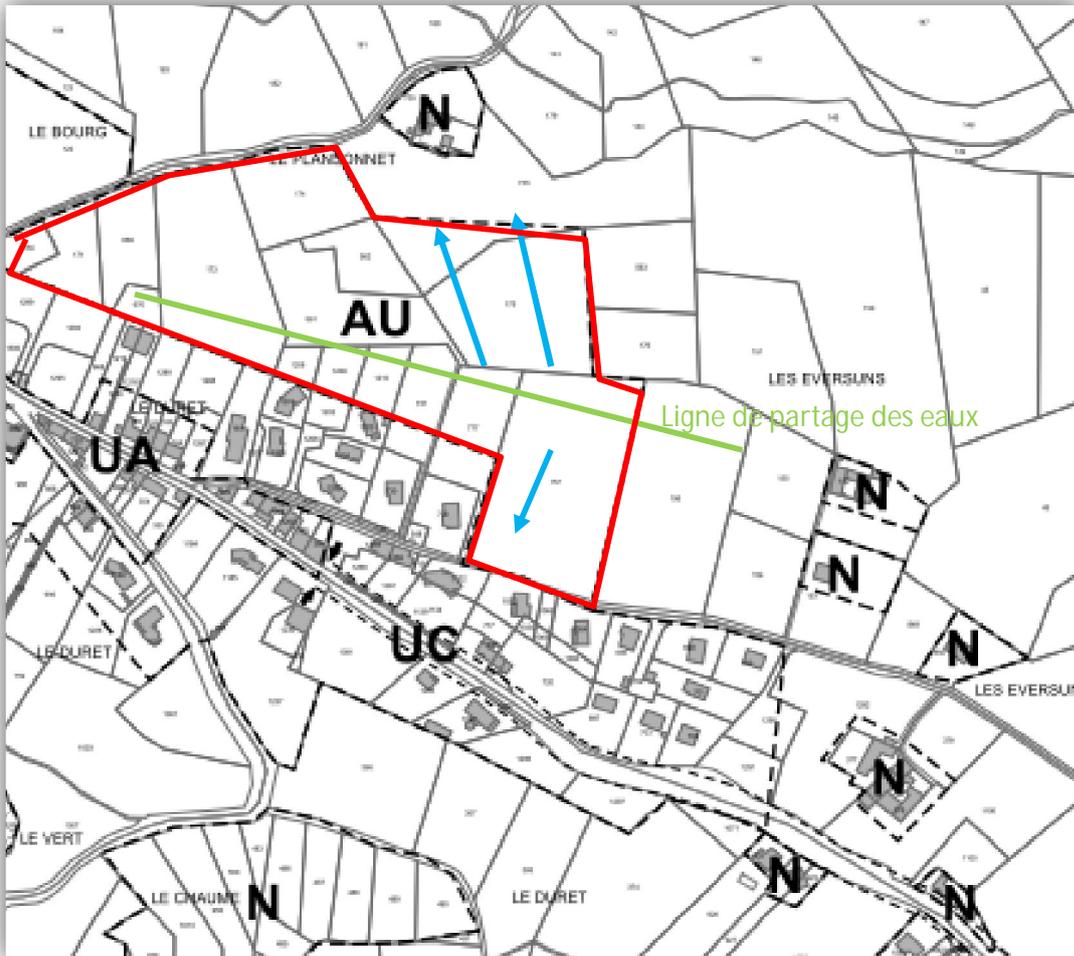
Parcelle toujours à aménager :



Zones de stockage en matériaux perméables à conserver :



2. Zone AU du Duret



Type de réseau à mettre en œuvre :

Le réseau sera strictement séparatif. Le réseau d'eaux pluviales est préférentiellement constitué de noues et fossés.

Exutoire pour les eaux pluviales :

2 exutoires seront sans doute nécessaires compte tenu de la topographie (voir ligne de partage des eaux ci-dessus). Un exutoire vers le ruisseau La Gérinière au Nord et un autre vers le réseau du chemin du duret Haut. Pour ce 2^{ème} rejet, il y a lieu, si le réseau est toujours unitaire dans cette rue au moment des travaux) de préconiser l'extension du réseau séparatif jusqu'à la route départementale qui dispose d'un réseau pluvial.

Exutoire pour les eaux usées :

Réseau du chemin du Duret Haut

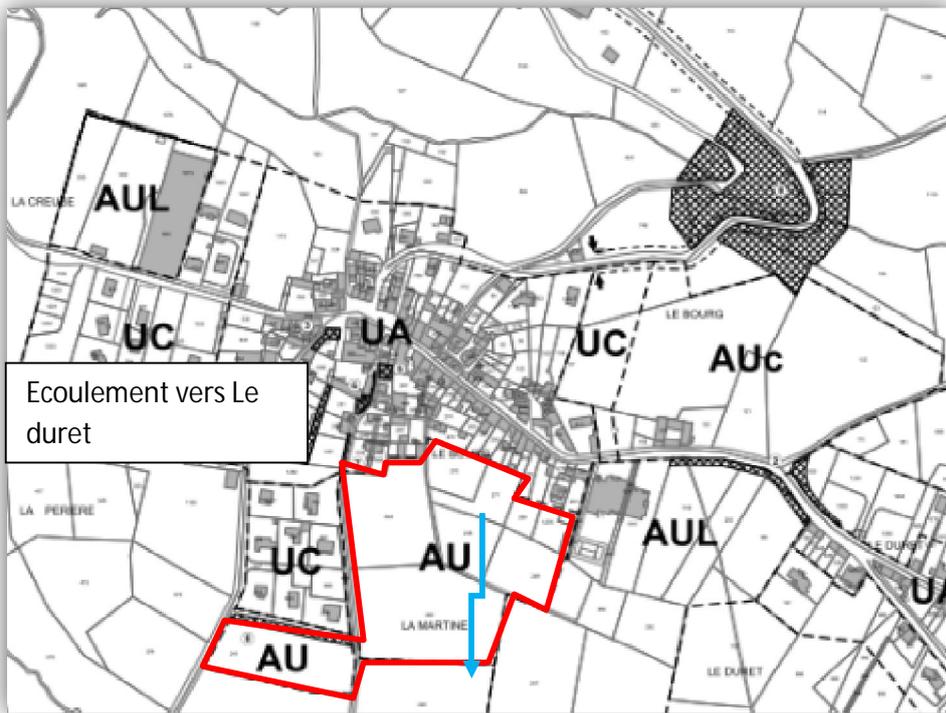
Imperméabilisation maximale du projet :

25 % incluant les voiries, parkings et espaces verts du projet.

Débit de fuite vers le réseau pluvial ou hydrographique :

20 litres par seconde pour l'ensemble du projet avec une pluie de période de retour 30 ans et une durée de pluie de 1h

4. Zone AU de La Martine



Type de réseau à mettre en œuvre :

Le réseau sera strictement séparatif. Le réseau d'eaux pluviales est préférentiellement constitué de noues et fossés.

Exutoire pour les eaux pluviales :

La topographie des lieux suggère que l'ensemble des eaux pluviales du site soit évacuée vers le ruisseau « le Duret » (via un fossé ou l'aqueduc situé en aval du DO4)

Exutoire pour les eaux usées :

Sur le collecteur d'eaux usées traversant la zone. Les lots situés les plus au Sud devront peut être se connecter par pompage.

Imperméabilisation maximale du projet :

25 % incluant les voiries, parkings et espaces verts du projet.

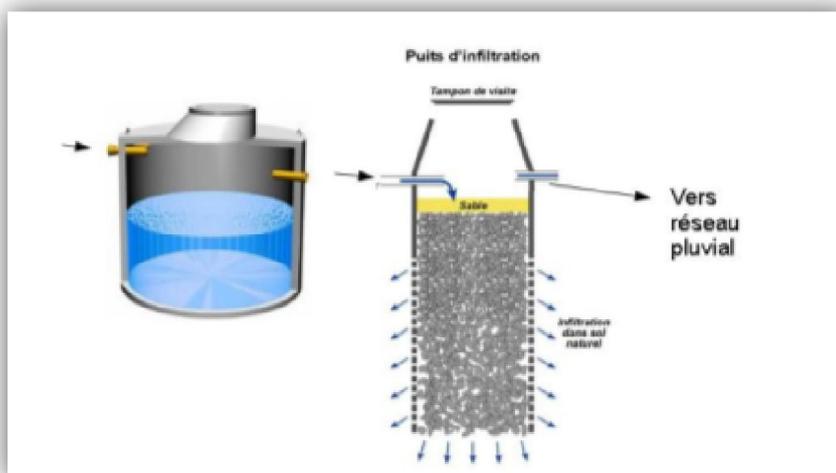
Débit de fuite vers le réseau pluvial ou hydrographique :

20 litres par seconde pour l'ensemble du projet avec une pluie de période de retour 30 ans et une durée de pluie de 1h

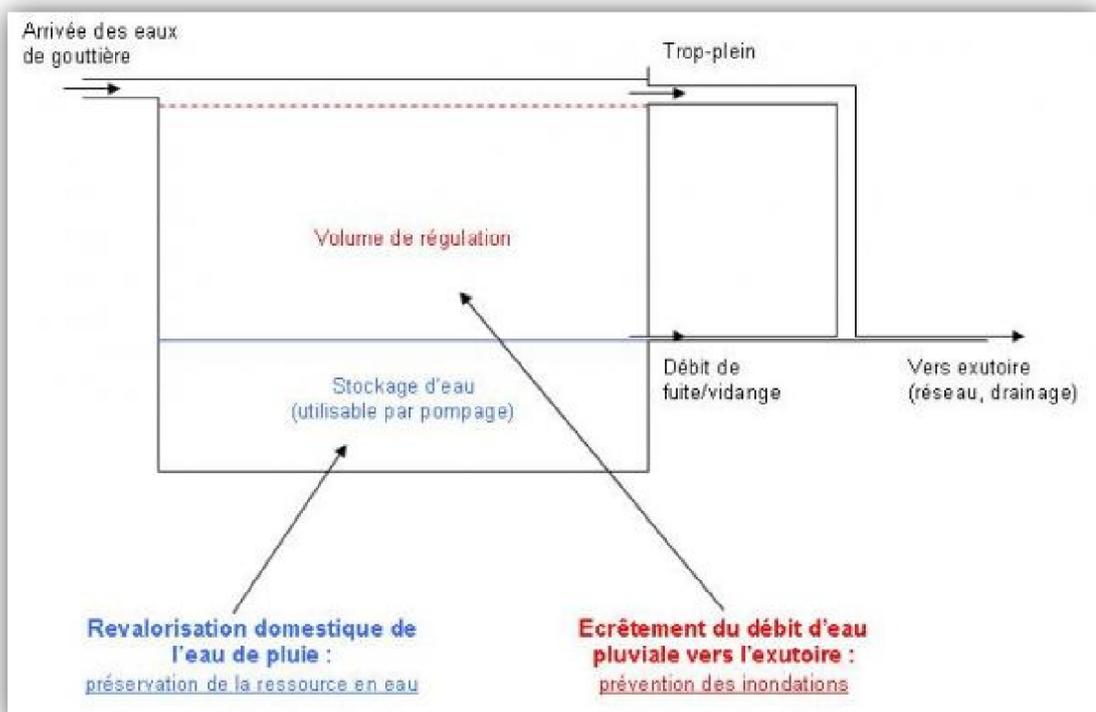
Réutilisation et Infiltration des eaux de pluie à privilégier pour les habitations individuelles:

Prescriptions habitations individuelles :

- Une citerne à eau de pluie avec système de réutilisation des eaux pour usage domestique est obligatoire (Système conforme à l'Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments)
- Tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est strictement interdit.
- Configuration :
 - Cas 1 : le coefficient de perméabilité K est suffisant



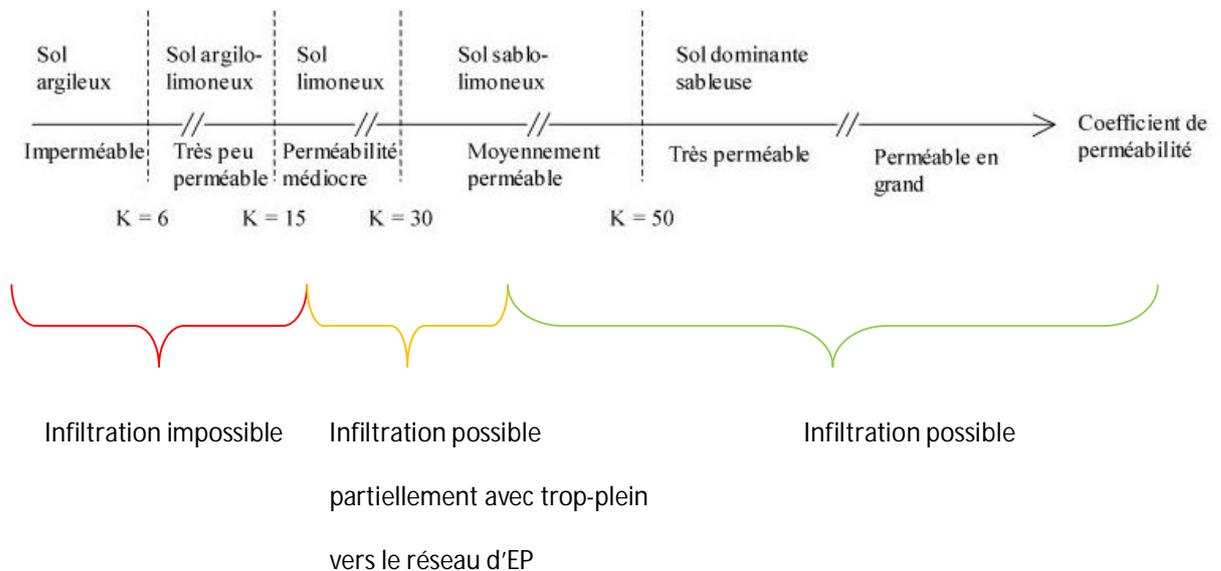
- Cas 2 : le coefficient de perméabilité K est insuffisant, utilisation de systèmes avec volume de rétention à privilégier



Evaluation de la perméabilité du sol :

Le test de percolation doit être réalisé par un laboratoire agréé. L'essai est réalisé avec la méthode de « Porchet ».

Valeur de K :



Profondeur des eaux souterraines et infiltration :

Nappe rencontrée à moins d'1 m de profondeur → Infiltration à éviter

Nappe rencontrée entre 1.5 m et 1 m de profondeur → Situation peu favorable pour l'infiltration

Nappe rencontrée à plus d'1.5m → Pas de contre-indication pour l'infiltration (technique (drains d'épandage ou puits d'infiltration) à choisir en fonction de la profondeur de la nappe et de la profondeur des horizons perméables du sol)

Terrains en pente et infiltration :

Dans les terrains en forte pente (supérieure à 10%), l'infiltration n'est pas toujours une option adéquate car il y a un risque de « résurgence » des eaux infiltrées sur les propriétés situées en aval. Pour ces terrains, il n'y a donc pas d'obligation d'effectuer des essais de percolation, les systèmes de rétention avec régulation du débit de fuite sont donc à privilégier dans ce cas.